



Garches, le 13 novembre 2008,

Objet : Mise en place le 1er janvier 2009 d'un parcours patient expérimental avec l'UGIM

Chers membres et amis du Réseau Morphée,

Je tiens à vous informer d'une nouvelle action mise en place par le Réseau Morphée en partenariat avec l'UGIM, particulièrement innovante et qui nécessitera le soutien de certains d'entre vous.

Le Groupe UGIM est une union de mutuelles de la fonction publique qui protège près d'un million d'adhérents France entière, et 600.000 en Ile-de-France. Il se situe parmi les 5 premiers groupes mutualistes français. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter leur site internet : http://www.groupegim.fr/pages/index_flash.php.

Au printemps 2008, la Direction Santé du Groupe a contacté le Réseau Morphée pour mettre en place un partenariat qui se concrétisera dès le 1^{er} janvier 2009 : l'UGIM intègre le parcours patient du Réseau Morphée par la **création d'une prestation « sommeil » destinée à ses adhérents qui consulteront un spécialiste après orientation par les médecins coordonnateurs du Réseau.**

Face au constat qu'environ 80% des médecins spécialistes libéraux d'Ile-de-France sont installés en secteur 2, l'UGIM s'est fixé comme l'objectif de faciliter l'accès aux soins de ses adhérents atteints de troubles du sommeil.

Les patients adhérents de ces mutuelles, orientés par le Réseau, bénéficieront donc d'une prise en charge des dépassements d'honoraires pour les consultations de spécialistes exerçant en secteur 2 membres du Réseau Morphée. Cette prestation est limitée à une prise en charge maximale de 40 € par consultation et dans la limite de 2 consultations par an. Elle sera mise en place à compter du 1er janvier 2009 par l'UGIM dans son offre « Vita Santé ».

Les patients sont inclus dans le Réseau Morphée :

- soit dans le cadre d'une consultation auprès d'un spécialiste du sommeil en libéral ou en hospitalier,
- soit par le médecin traitant membre du Réseau,



- soit par le Réseau sur demande du patient et/ou de son médecin. Dans ce cadre, l'orientation est basée sur les réponses au questionnaire de prise en charge ; le médecin coordonnateur oriente le patient :
 - soit vers un médecin dit « consultant »,
 - soit vers un atelier du sommeil (insomnie ou SAS),
 - soit vers un spécialiste du sommeil.

C'est dans ce dernier cadre que la prestation « sommeil » proposée par l'UGIM pourra être versée (Cf. schéma ci-joint).

Nota : Au 30/06/08, 60% des patients pris en charge par le Réseau ont été orientés vers des médecins spécialistes du sommeil, 32% vers un médecin consultant du Réseau et 8% vers un groupe d'éducation thérapeutique.

Dès lors, afin d'orienter au mieux nos patients, nous devons répertorier **les médecins conventionnés en secteur 2 membres du Réseau qui seraient volontaires pour limiter leurs dépassements à 40€ en plus du tarif conventionnel, lorsqu'ils recevront un patient adhérent de l'UGIM**, afin que ce dernier n'ait aucun reste à charge après remboursement par l'Assurance Maladie et la mutuelle.

Les médecins seront informés qu'il s'agit d'un patient « UGIM » par le biais d'une facture (modèle ci-après) comportant les 2 logos ; le patient leur demandera de signer ce document au terme de la consultation. Pour suivre et évaluer cette expérimentation, nous demanderons à ces volontaires de renseigner, dans le DMS, la consultation initiale puis, le cas échéant, la(es) consultation(s) de suivi.

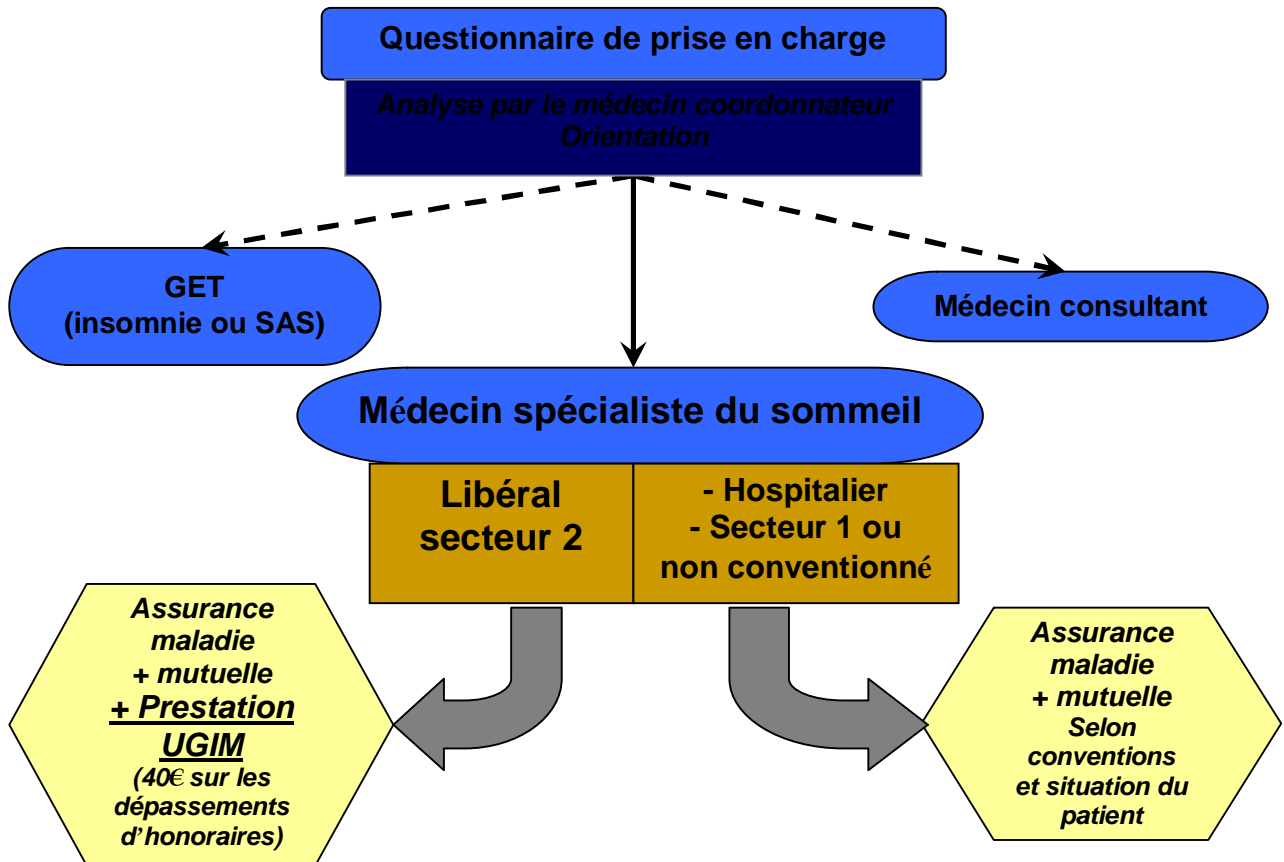
Si vous souhaitez avoir de plus amples informations sur cette action et/ou être inclus dans ce parcours expérimental, l'équipe du Réseau Morphée se tient à votre disposition au 01.47.41.17.17 ou par mail à contact@reseau-morphee.org.

Je vous remercie de votre soutien – indispensable pour poursuivre le développement de la prise en charge des patients atteints de troubles chroniques du sommeil – à l'action du Réseau Morphée.



Sincères salutations,

Docteur Sylvie ROYANT-PAROLA
Présidente du Réseau Morphée

Annexe 1 : Parcours du patient s'adressant directement au Réseau ou sur orientation de son médecin traitant



Annexe 2 : Modèle de facture UGIM

La prestation « SOMMEIL » ne concerne que les adhérents des mutuelles de l'Union Groupe Initiatives Mutuelles ayant souscrits le contrat Vira Santé.

FACTURE

N° IDENTIFICATION MFPS :

ADHÉRENT / PATIENT

NOM * : _____ PRÉNOM* : _____

ADRESSE * : _____

CODE POSTAL * : _____ VILLE * : _____

MUTUELLE D'APPARTENANCE* (à cocher) :

MMJ MCDEF MCF MGAS
 MCEFI (MAI, MT, MDD, MPIR, FMIN, MNEA, MMI)

N° Sécurité Sociale (adhérent) * : _____

N° Sécurité Sociale (bénéficiaire) * : _____

N° Adhérent : _____

* Renseignements obligatoires

PRATICIEN

MONTANT DES HONORAIRES :

DATE DE LA CONSULTATION * :

CACHET * :

SIGNATURE :